

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2006

GESTION DES MATIÈRES ET DES DÉCHETS RADIOACTIFS - (n° 2977)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 173

présenté par
MM. Chatel et Cornut-Gentille

ARTICLE 9

Dans la première phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« est situé »

substituer au mot :

« le »

les mots :

« tout ou partie du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.